ADRESSE
DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE
DU
DÉPARTEMENT DE PARIS,
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Mardi soir 14 Décembre 1790.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ÉLECTORALE.

M. DCC. XC.



DISCOURS

De M. DE KERSAINT, Président de l'Assemblée Électorale, à l'Assemblée Nationale.

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE nous députe vers vous; elle voudroit s'y présenter toute entière : impatiente d'une démarche que lui commandent depuis long-temps son amour pour nos nouvelles Loix, sa reconnoissance pour les Régénérateurs de l'Empire, elle ne se la permet cependant qu'après avoir accompli le plus pressant, le plus saint de ses devoirs : les Loix ont des Ministres, l'innocence un appui, le peuple des Magistrats ; les Juges composant les Tribunaux du Département de Paris sont élus. C'est après avoir répondu à ce premier de vos vœux, que l'Assemblée a pensé-

que vous lui permettriez de vous exprimer le ſien.

Un de nos Collègues va vous faire lecture de ſon Adreſſe.

Conforme à l'original.

Signé *KERSAINT*, *Préſident.*

ADRESSE

DES ÉLECTEURS

DU DÉPARTEMENT DE PARIS,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

EN restituant au Peuple François, dans leur intégrité primordiale, les titres originels qu'il avoit perdus dans les siècles de l'ignorance, & qu'il a reconquis dans l'âge des lumières, vous lui avez rendu le premier droit du Souverain, celui d'élire les Magistrats qui doivent le gouverner. Ces Magistrats ne seront plus les Mendians de la faveur, ou les Candidats de la fortune; ils seront les nobles Concurrens de l'estime, ou les Cliens honorables de la renommée.

Appelés par le peuple du Département qui est le premier à recevoir, à écouter vos Loix, appelés pour choisir ceux qui doivent les défendre & les exécuter, nous nous préparions à remplir la mission électorale qui nous a été confiée.

Un Décret appuyé sur des convenances trompeuses, divisa une assemblée qui par sa nature devoit former un seul corps. L'esprit public s'alarma & travailla soudain à la réunir; un nouveau Décret, digne de votre sagesse, se hâta de rassembler les urnes éparses dans lesquelles l'intrigue espéroit glisser son suffrage.

Le jour de la réunion fut pour nous un jour de triomphe, & notre premier mouvement a été un vœu de reconnoissance pour les créateurs de la liberté Françoise.

Ce vœu sacré, ce vœu unanime, nous venons l'accomplir. Députés de l'Assemblée électorale, représentans des assemblées primaires, nous venons jurer au nom du Département de Paris, nous venons jurer à l'exemple de la Monarchie entière, que nous adhérons irrévocablement, que nous obéirons religieuse-

ment à l'immortelle Conſtitution qui eſt le fondement inébranlable de notre liberté.

Paris a fait connoître qu'il ne comptoit pour rien la fortune au prix de la liberté ; mais plus elle nous a coûté de ſacrifices, & plus nous chériſſons ſa conquête. Nous la voulons entière ; nous la voulons telle que vous l'avez conçue, environnée par-tout de l'égalité civile; nous la voulons telle que la dignité de l'homme ne ſoit déshonorée par aucun veſtige de ces inſtitutions outrageantes, reſtes impurs & corrupteurs de la tyrannie féodale ; nous la voulons telle enfin que la Philoſophie l'a promiſe, & que la Conſtitution nous l'a donnée.

Nos principes ſont les vôtres, Meſſieurs ; votre génie nous a inſpirés dans nos premières fonctions. En éliſant les trente Juges que nous venons de proclamer, nous avons conſulté l'opinion publique & la mémoire des ſervices rendus à la Patrie ; nous avons conſulté l'inſtinct de la liberté, c'eſt-à-dire le mépris pour l'orgueil des noms, & la méfiance pour l'eſprit fanatique des Corps ; nous avons conſulté l'intérêt des Tribunaux, & cherché

jusques dans la sphère que nous redoutions ; les connoissances judiciaires auxquelles la vertu même ne supplée pas ; nous avons consulté enfin l'honneur d'une Cité généreuse, qui, théâtre de la révolution, mérite de recueillir le bienfait des talens qu'elle a vus éclore, & de ceux qu'elle a fait triompher. Paris s'étant voué à tout l'Empire, doit être considéré désormais comme la Cité commune de tous les François.

Voilà les règles de notre conscience : pour prouver que nous les avons fidèlement suivies, il suffit de montrer les Jurisconsultes que nous avons choisis parmi vous. Nous avons pris l'élite des Juges dans l'élite des François.

Lorsque le moment sera venu de composer le Sénat de l'Administration, nous ferons entrer dans nos recherches une considération de plus. L'exercice du pouvoir est plus sujet à se pervertir que celui de la justice. Le Juge sera contenu lui-même par le génie austère de sa profession, & par la borne inamovible de son état. Les limites de l'Administration, quoique immuables, semblent plus mobiles ou plus flexibles ; ses instrumens du moins

ſont plus expoſés aux impulſions de l'intérêt & à l'action des circonſtances. Pour affermir la Conſtitution naiſſante, s'il faut des hommes intègres dans les Tribunaux, il faut des citoyens intrépides dans l'Adminiſtration.

Faits pour élire, faits pour inaugurer au nom du peuple, les Paſteurs qui doivent lui donner le précepte & l'exemple des devoirs religieux, nous chercherons la preuve, la caution de leurs vertus, dans leur attachement aux loix ſuprêmes de l'Etat, & nous regarderons tout Pontife qui ſera contraire ou infidèle au ſerment national, comme s'exilant lui-même du temple de la Patrie, & comme trahiſſant le Dieu qu'il annonce & le peuple qu'il enſeigne.

Vous le ſavez, Meſſieurs, des proteſtations ſcandaleuſes errent dans tous les Diocèſes pour y ſoulever la piété crédule. Reſſuſcitant une doctrine morte depuis un ſiècle, on l'arme contre vos Décrets ; on eſſaye de relever cette puiſſance ſacerdotale qui lutta autrefois avec tant de furie contre la puiſſance des Souverains.

Ce mot *puiſſance* détourné, par l'ambition, de ſon ſens véritable, a ſeul produit cette longue & déſaſtreuſe querelle. La Religion, ſans doute, a de la puiſſance ſur nos eſprits par la ſainteté de ſon culte ; elle a de la puiſſance ſur nos mœurs par la ſainteté de ſes exemples ; mais elle n'a d'ailleurs aucune puiſſance légiſlative, exécutrice ou judiciaire: le peuple de qui dérive toute puiſſance ſemblable, n'en délégua jamais la moindre portion aux Miniſtres des Autels. Le fondateur du Chriſtianiſme n'a point donné à ſes apôtres le monde à gouverner, mais le monde à conſoler & à inſtruire. En un mot, l'oppoſition de la puiſſance ſpirituelle à la puiſſance temporelle, n'eſt qu'une diſpute de l'ignorance, une héréſie en politique, un blaſphême contre l'Évangile.

En adhérant, Meſſieurs, à tous les Décrets émanés de votre juſtice, nous adhérons ſolennellement à cette Conſtitution civile du Clergé, ſi analogue, ſi reſſemblante à celle de la naiſſante Egliſe ; à cette Conſtitution civile qui, ſans toucher aux maximes ſacrées

de l'Eglise Gallicane, ne change que sa géographie ; à cette Constitution civile qui conservant l'unité du Catholicisme & de la Communion Romaine, nous affranchit de la domination d'une Cour étrangère ; à cette Constitution civile enfin que la piété sincère applaudit, que la ferveur publique attend avec impatience, & dont l'erreur peut seule ou contester la sagesse, ou retarder l'exécution.

Nous avons cru devoir manifester ici la pureté de nos opinions religieuses, pour annoncer d'avance que nous ne choisirons jamais que des Pasteurs, dignes tout ensemble de la Nation & des Autels, & que nous regarderons toute élection contraire, comme une apostasie électorale.

Mais nos principes les plus sévères, mais nos attentions les plus rigoureuses se montreront, Messieurs, dans le choix des Législateurs (*). Il sera le plus important & le plus difficile, car nous voulons que vos successeurs vous ressemblent.

Nous voulons qu'ils joignent l'étendue des lumières à l'énergie du courage ; nous voulons

qu'à ce courage indomptable, ils aſſocient une retenue magnanime qui ſe borne à défendre la Conſtitution, & qui n'aſpire point à l'ébranler.

Dans l'impuiſſance d'opérer une contre-révolution, quel eſt le dernier eſpoir des malveillans? c'eſt d'amener une réviſion prématurée & orageuſe de la Conſtitution, & de faire ainſi rétrograder la France vers l'abîme dont elle eſt à peine ſortie. Gardons-nous d'encourager cette eſpérance ſéditieuſe. François! le ſecret des Loix eſt dans le temps : François! attendez avec une tranquille conſtance que l'oracle des années vous révèle & les biens & les maux cachés dans nos nouvelles inſtitutions.

La félicité des Empires dépend de la bonté & de la ſtabilité de leurs loix. Les nôtres ſont dignes d'être éternelles; elles ne ſont point un ſyſtème de règlemens éventuels ou de principes variables; elles ſont l'aſſemblage hardi & la liaiſon ſavante des premiers droits de la nature & des premiers vœux de la ſociété. Un État, conſtitué de cette ſorte, eſt doué de l'immortalité ſociale.

Vous avez éternifé le Trône, en le placant au centre des volontés & des regards populaires.

Vous avez éternifé le Corps légiflatif, en lui donnant la permanence, & en appelant autour de lui le public pour juge & pour témoin.

Vous avez éternifé la Monarchie, en délivrant les provinces de leurs priviléges difcordans, en partageant fes maffes inégales par la même mefure de territoire, & en les liant par les mêmes rapports de fraternité.

Vous avez éternifé le Chriftianifme, en enracinant chaque Métropole dans chaque Département, en ramenant l'épifcopat dans le fanctuaire de fes fonctions, en rappelant les Pafteurs aux droits de l'égalité évangelique, en dégageant enfin l'œuvre de la Divinité de tout alliage humain.

Ce ne font pas-là vos feuls bienfaits, vos feuls miracles.

Vous avez raffermi pour toujours le crédit public, en l'appuyant fur trois bafes immuables qui lui manquoient, la foi nationale, l'impôt

proportionnel, & l'économie adminiſtrative.

Vous avez aſſuré pour jamais la paix intérieure de cet Empire, en transformant tous les citoyens en ſoldats, & tous les ſoldats en citoyens ; en faiſant, pour ainſi dire, de chaque famille une fortereſſe, & de ces familles ralliées au premier ſignal, un mur d'airain qui environne chaque cité, qui entoure chaque hameau, & qui les rend impénétrables au fer des conſpirateurs.

Vous avez aſſuré de même la paix extérieure, en ouvrant une nouvelle carrière à ces races orgueilleuſes, qui ne vouloient s'illuſtrer que par les batailles; en abdiquant cette ambition des conquêtes, qui, du char de la gloire, ſemoit les calamités dans les triomphes, & la ſtérilité dans la magnificence; en enchaînant ce mécaniſme miniſtériel qui, ſous le nom de politique, ſe jouant des alliances, des Potentats & des Nations, étoi une conſpiration impunie contre le genre humain.

Vous avez conſacré enfin l'eſprit philoſophique, & tous les arts qu'il éclaire, & tous

les principes qu'il a rectifiés, & la dignité humaine qu'il a rétablie, & la majesté du peuple qu'il a fait reconnoître : vous avez consacré ces idées sublimes, en les gravant avec vos loix dans toutes les têtes, dans celles mêmes qui leur sembloient inaccessibles.

Un grand problème historique occupera la postérité ; c'est le parallèle de deux phénomènes contemporains, du Congrès qui a sauvé l'Amérique, & de l'Assemblée qui a délivré la France.

Si le premier a eu des armées à combattre, le second avoit des obstacles plus difficiles à surmonter ; un long amas de préjugés à détruire, un long rempart de priviléges à démolir.

Treize Républiques naissantes ont dompté une Monarchie antique & formidable ; mais cette Monarchie étoit éloignée de leurs murailles, & l'Océan étoit en quelque sorte & leur barrière & leur allié. Nous avons terrassé ou plutôt désarmé un despotisme dominant dans nos murs, & tout-puissant encore sur des imaginations long-temps asservies,

L'Amérique présentoit un peuple nourri des sentimens de l'indépendance, & qui soutenu par elle, s'est avancé fièrement & régulièrement vers sa conquête. Plus éloignés d'un terme si heureux, dans un élan sublime nous avons franchi d'un seul pas l'intervalle immense de l'esclavage à la liberté ; nous avons détrôné en un jour cent mille tyrans, nous avons chassé d'un regard mille imposans fantômes.

Enfin, si l'Amérique a devancé la France, la France a peut-être surpassé l'Amérique ; l'une a eu la supériorité d'un grand exemple, & vous avez donné à l'autre la supériorité d'une Législation plus accomplie.

Le plus hardi des géomètres disoit : Donnez-moi de la matière & du mouvement, & je crée un monde. Il diroit aujourd'hui : Donnez-moi des hommes & la Constitution Françoise, & je crée une Nation.

Signé KERSAINT, Président.

PASTORET, Secrétaire.

RÉPONSE

DE M. LE PRÉSIDENT.

L'Assemblée Nationale voit avec une vive ſatisfaction, mais ſans ſurpriſe, l'attachement inviolable que le Corps Électoral de Paris manifeſte pour la Conſtitution. Choiſi par des citoyens amis de la liberté, qui ont tout ſacrifié pour elle, qui ont bravé les dangers les plus menaçans pour conquérir des droits ſi long-temps méconnus & outragés, il a dû ſe pénétrer de cet eſprit civique & de ce ſaint amour de la Patrie.

Vous êtes chargés, Meſſieurs, d'une miſſion importante & redoutable. Le Peuple vous a confié le plus précieux de ſes droits, celui qui conſtitue eſſentiellement ſa liberté politique; celui qu'il ne peut, ſans péril, exercer lui-même. Combien vous ſeriez coupables de le tromper! mais que vous méritez d'éloges pour avoir ſi dignement ſecondé ſes vœux! Le trait le plus frappant dans les choix que la ſageſſe & la juſtice vous ont inſpirés,

c'eſt que vous n'avez pas borné vos regards à l'horizon qui vous environne, vous les avez étendus ſur toute la France; & par-tout où vous avez aperçu des talens & ſur-tout des vertus, vous les avez accueillis, vous les avez appelés avec fraternité au ſein de cette cité, le centre de l'Empire.

Continuez, Meſſieurs, à répondre toujours auſſi glorieuſement à la confiance dont vous êtes honorés. Les principes qui vous animent, & que vous venez d'expoſer avec tant de nobleſſe & d'énergie, ſont de sûrs garans qui nous répondent de l'avenir. Ces principes ſont maintenant ceux de tous les bons François, & il eſt bien doux, bien conſolant pour l'Aſſemblée Nationale de pouvoir rendre ici un hommage éclatant aux diverſes Aſſemblées Électorales. Par-tout (des exceptions rares ne doivent pas être comptées), par-tout ceux à qui le peuple a remis ſes intérêts, ont ſenti combien ce dépôt étoit ſacré; par-tout ils ont été pénétrés de l'importance & de la néceſſité de n'élever aux places que ceux qui en étoient dignes. Les fonctions de la ſociété

reposant ainsi entre des mains pures & fidèles; que pourront faire les ennemis du bien public ? leurs efforts impuissans viendront se briser au pied de l'édifice que nous avons élevé à la liberté. Ce monument fera l'étonnement de nos neveux ; puisse-t-il servir de modèle aux autres Nations ! & le temps, il faut l'espérer, ne fera qu'ajouter à sa majesté.

L'Assemblée Nationale vous accorde les honneurs de sa séance.

NOTE DU RÉDACTEUR.

* *Décret du 22 Décembre 1789.*

TOUS les Électeurs nommés par les Assemblées primaires de chaque Département, se réuniront sans distinction d'état ni de condition, en une seule assemblée, pour élire ensemble les Représentans à l'Assemblée Nationale.

Décret du 22 Décembre 1789.

APRÈS avoir nommé les Représentans à l'Assemblée Nationale, *les mêmes Electeurs* éliront en chaque Département, les membres qui, au nombre de trente - six, composeront l'Administration de Département.

Décret du 19 Avril 1790.

LES assemblées qui vont avoir lieu pour la formation des Corps administratifs dans les Dé-

partemens & dans les Districts, ne doivent pas en ce moment s'occuper de l'élection des nouveaux Députés à l'Assemblée Nationale ; cette élection ne peut avoir lieu qu'au moment où la Constitution sera près d'être achevée ; & à cette époque qu'il est impossible de déterminer précisément, mais qui est très-rapprochée, l'Assemblée Nationale suppliera Sa Majesté de faire proclamer le jour où les Assemblées électorales se formeront pour élire la première Législature.

Du 6 Septembre.

ARTICLES ADDITIONNELS.

ART. Ier. L'Assemblée Nationale décrète que les Électeurs nommés par les Assemblées primaires, qui se tiendront tous les deux ans, lors du renouvellement des Législatures, resteront Électeurs pendant le *cours de deux années*, non-seulement pour la formation des Corps administratifs, mais encore pour la nomination aux places de Juges & aux offices ecclésiastiques.

ART. II. Et sur le doute qui s'est élevé à l'occasion de la prochaine formation des Tribunaux, décrète en outre, conformément aux articles I & II du Titre IV de l'organisation judiciaire, que les Électeurs déjà nommés pour la formation des Corps administratifs, seront Électeurs pour la prochaine formation des Tribunaux.

FIN.